

## **Eccles, Natalie**

---

**De:** Danielle Laporte [daniellelaporte2@gmail.com]  
**Envoyé:** 27 novembre 2016 08:34  
**À:** Greffe  
**Objet:** Ajout au dossier R-3964-2016

Me Véronique Dubois  
secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, rue Square Victoria  
bureau 2.55  
Montréal, Québec  
H4Z 1A2

Madame,

Nous sommes de ceux qui se sont élevés contre l'installation de CI et avons, à ce jour, conservés notre compteur électromécanique et voici pourquoi;

La certification de notre compteur électromécanique n'est PAS à échéance. Aucun avis de la part d'Hydro-Québec ne nous fut envoyé en ce sens.

Notre compteur électromécanique fonctionne parfaitement.

Notre compteur électromécanique étant constitué de verre et de métal, il ne peut s'enflammer.

Notre compteur électromécanique, à l'inverse des nouveaux appareils, ne peut transformer tous les fils de notre maison en source de smog électromagnétique. Nous avons entendus plusieurs témoignages de gens qui souffrent de divers symptômes (maux de tête, fatigue, irritation) depuis l'installation à leur domicile de ces appareils.

Pour ces raisons nous sommes en droit de craindre fortement pour notre sécurité, notre bien-être et notre santé et de devenir électrosensible puisque ces nouveaux appareils peuvent générer de l'électricité. Nous revendiquons le droit de conserver notre compteur électromécanique en nous appuyant sur les arguments contenus dans la lettre de l'avocat du RAPLIQ. Comme pour nos voisins du Sud nous devons bénéficier de l'option de retrait pour un compteur électromécanique.

Nous voulons que cette lettre soit ajoutée au dossier R-3964-2016.

Bien à vous.

Danielle Laporte